



DELIBERATION N° 2022.03.28 : FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDO-MEDIATEQUE « LE CHÂTEAU »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, relative à la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire, et une ludo-médiathèque pour le centre-ville de Bruges, et à l'autorisation de demander des financements,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018, décidant la création du service public de ludo-médiathèque,

Vu les délibérations du conseil municipal des 18 décembre 2018, 12 décembre 2019, 18 mai 2020, 9 décembre 2020, 31 mars 2021, 8 décembre 2021 et 7 avril 2022 relatives à l'autorisation de programme/crédit de paiement pour le projet de requalification de centre-ville 1, pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire, et une ludo-médiathèque pour le centre-ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

La Ville de Bruges développe depuis des années, un service public de la culture de qualité et s'est engagée dans la création d'une ludo-médiathèque depuis 2018.

Il s'agit là d'une des composantes essentielles de la politique culturelle conduite par la Ville de Bruges. La conception de la culture comme un facteur de développement humain, par lequel le partage, l'émancipation et la curiosité élargissent les espaces démocratiques des citoyens et les espaces de liberté. Une politique culturelle qui permet à la fois de s'émouvoir, mais également de s'interroger, d'être dans la réflexion, la critique et l'observation.

Il s'agit de favoriser l'ouverture du champ des possibles que les personnes auront la liberté de mobiliser, ou de ne pas mobiliser, pour construire et exprimer toujours un peu mieux leur identité individuelle et collective.

Le projet politique de Bruges ambitionne de permettre tout à la fois, l'accès du plus grand nombre aux œuvres, comme l'accès de chacune et de chacun à ses propres capacités expressives. Il s'agit de parvenir à un équilibre entre un projet, qui offre, qui parle et qui écoute les personnes.

C'est ainsi que la ludo-médiathèque « Le Château » a été conçue autour des orientations suivantes :

- Un service public ouvert à tous, proposant une grande diversité de supports et de pratiques.
- Un lieu hybride, où les personnes viendront lire un livre, écouter un disque, travailler, participer à des animations, jouer ou encore voir une exposition.
- Un lieu de sociabilité et d'hospitalité, propice aux rencontres et aux échanges entre citoyens.
- Une plateforme d'échanges de savoirs, d'idées, et d'expériences.

La ludo-médiathèque positionne l'utilisateur au cœur du projet tant dans sa conception que dans son fonctionnement. Ce dernier a été élaboré pour, par et avec les citoyens, au travers les Fabriques Citoyennes. Ces instances se sont réunies pendant toute la conception du projet et continueront à se réunir pendant la vie de l'établissement, comme socle de participation citoyenne.

L'identité de cet équipement public emblématique de la commune, construit autour et avec l'utilisateur s'inscrit pleinement dans une logique de libre accès à la culture et de co-construction du service.

Aujourd'hui, à l'aune de l'ouverture de cet équipement, il y a lieu de présenter les grands axes de fonctionnement du service :

Accès et fonctionnement de la ludo-médiathèque :

L'accès à la ludo-médiathèque est entièrement gratuit pour tous.

Concernant les modalités de fonctionnement, il est prévu une ouverture au public sur une base de 36 heures hebdomadaire, du mardi au dimanche pour la période hivernale, et sur une base de 32 heures hebdomadaire, du mardi au samedi, pour la période estivale :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
FERME	13h à 18h30	10h à 18h30	13h à 18h30	13h à 19h30	10h à 17h	FERME en période estivale. 14h à 17h en période hivernale

A noter : la période estivale débute au début des vacances scolaires de printemps et court jusqu'à la fin des vacances scolaires de Toussaint.

La période hivernale débute après les vacances scolaires de Toussaint et court jusqu'au début des vacances scolaires de printemps.

Les mardis matins et vendredis matins sont réservés à l'accueil des groupes.

Les jeudis matins sont réservés au travail interne en équipe.

L'ensemble des règles de savoir vivre et d'usages de l'équipement sont précisées au sein d'un règlement intérieur, ci-annexé.

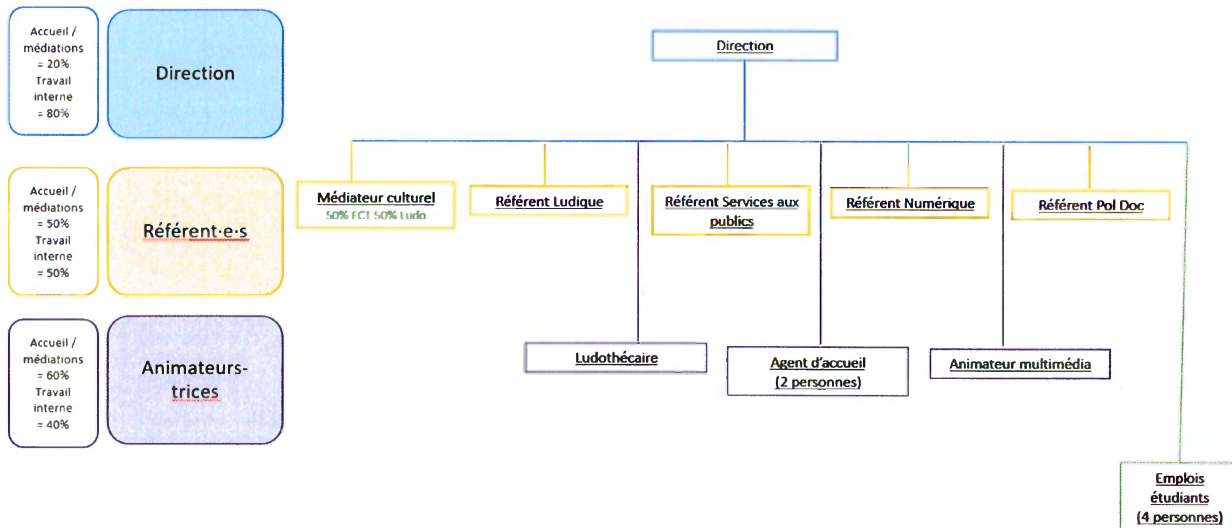
Cette large ouverture au public de cet équipement et la gratuité de son accès impliquent l'absence d'un droit d'accès ou d'une caution pour un prêt de document. En revanche, il est précisé au règlement intérieur qu'en cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur s'engage :

- Soit au remplacement à l'identique (ou équivalent) des documents imprimés, disques et audio (non soumis à limitation de droits), jeux, jouets et pièces de jeux/jouets manquantes ou détériorés.
- Soit au paiement, sur titre de recette, d'une indemnité forfaitaire compensatoire de 40 euros (quarante euros), sans qu'il puisse leur être appliqué une vétusté, eu égard à la valeur du remplacement.

Organisation fonctionnelle du service public :

Afin de permettre à cet équipement emblématique de la commune de rayonner sur le territoire communal et métropolitain, la ludo-médiathèque s'est configurée autour d'une équipe dédiée, rattachée à la direction des affaires culturelles de la commune.

L'équipe se compose de la manière suivante :



Les trois grands axes qui animent le travail de cette équipe sont les suivants :

- Les tâches quotidiennes (acquisitions, circuit du document et service public) sont étroitement cadrées pour permettre à chaque pôle de concentrer son énergie sur des **projets transversaux**.
- Travail **en synergie avec l'Espace Culturel Treulon** et les services de la ville (résonnance en termes de mutualisation des ressources : billetterie, communication, ressources humaines...)
- Equipes **mixtes de salariés et bénévoles**, qui participeront à la vie de la Ludo-Médiathèque en fonction de leurs compétences, souhaits et possibilité de co-conception de projets.

C'est donc une équipe polyvalente et pluridisciplinaire qui est chargée de la mise en œuvre et participe à la vie de ce projet en fonctionnant en synergie avec l'Espace Culturel Treulon et les services de la ville.

Conformément à l'offre de service présentée ci-dessus, et aux horaires d'ouverture, les modalités de temps de travail de l'équipe sont les suivantes :

- Temps de travail : 38 H hebdomadaire qui ouvre droit à 10 jours de RTT
- Roulement sur 2 équipes
- Animations hors du temps de travail, présence les soirées ou nocturnes après 21h. Les heures seront récupérées sur le temps de travail interne.
- Cas particuliers :
 - o La Direction de l'établissement dispose d'un planning de direction
 - o Le cycle de travail du médiateur culturel mutualisé entre l'Espace Culturel Treulon et la Ludo-médiathèque, est rattaché à l'Espace culturel Treulon.

Le cycle de travail de l'équipe de la ludo-médiathèque sera un cycle mensuel, sur une base de 38 heures hebdomadaire :

- Pour la période estivale, du mardi au samedi :
 - o 1 équipe à 38h, dont mardi matin non travaillé
 - o 1 équipe à 38h, dont vendredi matin non travaillé



- Pour la période hivernale, du mardi au dimanche :
 - o 1 équipe à 38h, du mardi au samedi, dont mardi matin non travaillé
 - o 1 équipe à 38h, du mardi au samedi, dont vendredi matin non travaillé
 - o 1 équipe à 42h : 38h du mardi au samedi + 4h le dimanche. Ces 4h génèrent 2h de majoration pour heures de dimanche soit une récupération totale de 6 heures.
 - o 1 équipe à 32h : du mardi au vendredi (pose de 6h de récupération le samedi).

Ces modalités ont été concertées avec l'équipe pendant plusieurs temps de travail entre février et mai 2022. Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 14 juin et a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VOTE** les horaires d'ouverture au public,
- **VALIDE** le cycle de travail de l'équipe,
- **VOTE** le règlement intérieur de la ludo-médiathèque tel que présenté en annexe,
- **VOTE** le tarif de remplacement d'un document en cas de perte ou de vol ou de détérioration, fixé à 40 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Brigitte TERRAZA





Bruges

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT LUDO-MEDIATHEQUE « LE CHÂTEAU »

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la ludo-médiathèque de Bruges.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 qui se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Chapitre 1 – Généralités

La ludo-médiathèque « Le Château » a été conçue autour des orientations suivantes :

- Un service public ouvert à tous, proposant une grande diversité de supports et de pratiques.
- Un lieu hybride, où les personnes viendront lire un livre, écouter de la musique, travailler, participer à des animations, jouer ou encore voir une exposition.
- Un lieu de sociabilité et d'hospitalité, propice aux rencontres et aux échanges entre citoyens.
- Une plateforme d'échanges de savoirs, d'idées, et d'expériences.

La ludo-médiathèque positionne l'utilisateur au cœur du projet tant dans sa conception que dans son fonctionnement.

La ludo-médiathèque est un service public qui a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture de tous. Il permet un éveil à la culture et à la réflexion. La ludo-médiathèque a vocation à permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, multimédias et ludiques.

L'équipe de la ludo-médiathèque est à la disposition des usagers pour les accompagner à utiliser au mieux les ressources. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers, que l'équipe de la ludo-médiathèque est chargée de faire appliquer.

Chapitre 2 - L'accès et l'usage

La ludo-médiathèque est ouverte à tous. Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

2.1. L'accueil des usagers

La ludo-médiathèque est un **lieu de vie**. C'est un **lieu d'hospitalité**, propice aux rencontres et aux échanges entre citoyens ainsi qu'une plateforme d'échanges de savoirs, d'idées, et d'expériences.

Il est permis de boire ou se restaurer dans les espaces explicitement prévus à cet effet. Pour garantir un bon fonctionnement des services, les usagers sont invités à respecter le matériel et être attentif aux autres (sessions de jeux, bruit...).

L'usage du téléphone portable est autorisé dans le lieu mais les usagers sont invités à passer leurs appels dans les espaces propices afin de respecter le vivre ensemble.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers porteurs de handicap.

La ville de Bruges n'est responsable ni des biens personnels des usagers, ni des personnes et ne peut être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets personnels dans les locaux.

2.2. L'accueil des enfants

La ludo-médiathèque est un lieu privilégié pour les enfants. Les conditions sont réunies pour favoriser leur épanouissement.

Les mineurs sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leur représentant légal et/ou d'un adulte accompagnant.

L'utilisation des ressources par les personnes mineures se fait sous le contrôle et l'autorité exclusive du parent ou d'un adulte accompagnant.

Chapitre 3 - Modalités d'inscription

Pour emprunter des documents à domicile, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur.

3.1. Les conditions d'inscription individuelle

Toute personne désirant s'inscrire à la ludo-médiathèque doit justifier de son identité en présentant :

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- Justificatif de domicile

Pour les mineur(e)s, une autorisation parentale est nécessaire.

Une carte d'emprunteur sera remise à l'inscrit(e) lors de sa première inscription.

L'inscription est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription.

Le renouvellement de la carte est effectué sur demande de l'inscrit(e).

L'inscrit(e) est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte.

3.2. L'inscription collective

Les établissements d'enseignement, les associations ainsi que les autres personnes morales peuvent emprunter des documents dans le cadre de leurs activités.

Tout groupe qui souhaite être inscrit doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la ludo-médiathèque.

Le règlement s'appliquant au même titre qu'à une personne inscrite individuellement.

Chapitre 4 - Les services proposés

4.1. La consultation des ressources sur place

La ludo-médiathèque est un lieu de convivialité autour de la culture sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de lire, découvrir, échanger, jouer... entre adultes, amis ou enfants, avec son ou ses enfants.

L'accès aux documents (livres, jeux, jouets, films...) sur place est libre et gratuit et ne nécessite pas d'inscription.

4.2. La mise à disposition des espaces de jeux

La ludo-médiathèque propose du jeu sur place et du prêt de jeux. C'est un lieu de vivre ensemble où chacun est responsable.

L'ensemble des jeux mis à disposition dans le lieu est accessible à tous dans le respect d'un usage approprié et respectueux du vivre ensemble.

Les jeux sortis sont remis à leur place après usage. Le rangement des jeux et jouets utilisés est sous la responsabilité des joueurs et doit être anticipé conformément aux horaires d'ouverture.

Les espaces sont réservables pour certaines activités : tournois, accueil de classes, accueil de loisirs... selon les modalités définies sur le site internet de la ludo-médiathèque.

4.2.1. Les espaces de jeu pour enfants

La jauge de chacun de ces espaces est fixée à 12 personnes maximum, à charge pour les personnes présentes, au-delà des places prévues et d'un délai d'usage sur service, de céder leur place. En cas d'affluence, l'équipe de la ludo-médiathèque peut limiter le temps de présence.

- Le coin des tout-petits est dédié aux enfants en bas âge. Les usagers sont invités à se déchausser avant d'entrer.
- La salle de jeux est dédiée aux enfants à partir de 4 ans en présence de l'équipe de la ludo-médiathèque et sous la surveillance de leur responsable légal.

Les assistant(e)s maternel(le)s ont des permanences qui leur sont dédiées pour fréquenter ces espaces. Des porte-manteaux et un espace à poussettes sont à disposition.

4.2.2. Les espaces de jeux vidéo

La ludo-médiathèque dispose de 2 espaces de jeux vidéo qui sont accessibles entre 13h et 18h30.

Une des pièces est ouverte à tous les publics. La seconde s'adresse à des publics à partir de 12 ans.

Les consoles sont accessibles sur réservation ou sur demande auprès d'un membre de l'équipe. Les créneaux de réservation sont nominatifs et le matériel sous la responsabilité de la personne qui a réservé. Il est possible de réserver un créneau de jeu sur place ou via le site internet de la ludo-médiathèque.

Sauf, indication contraire de la part des parents ou représentants légaux, le temps d'usage des consoles est limité selon les tranches d'âge et se répartit de la manière suivante :

- 3 à 6 ans : durée maximum = 30 minutes
- 6 à 12 ans : durée maximum = 1 heure
- 12 et plus : durée maximum = 2 heures

Les manettes et casques personnels ne peuvent être utilisés par les joueurs.
La ludo-médiathèque n'est pas responsable de la sauvegarde des jeux.

4.3. Les conditions de prêt et réservation

Le prêt des ressources est consenti à titre gratuit, individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La présentation de la carte d'inscription à jour est obligatoire pour emprunter des documents. Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge.

Le nombre de documents empruntables est de 6 maximum par personne quel que soit le type de document. **Le prêt de jeu est de 1 maximum par personne.**

Le prêt est valable pour une durée de quatre semaines.

Le prêt des documents est renouvelable à condition que personne n'en ait fait la réservation.

Lorsque les documents ne sont pas restitués après la date de retour, le prêt sera suspendu. Si les documents ne sont pas restitués après deux lettres ou courriels de rappel, un titre de recettes d'un montant forfaitaire de 40 euros (quarante euros) sera émis par le Trésor Public.

La ludo-médiathèque se réserve le droit de dédier des documents à la consultation sur place.

Les auditions et visionnages publics des documents multimédias empruntés sont interdits.

Pour le prêt aux collectivités, les mêmes règles de prêt consenti à titre individuel s'appliquent. Le nombre de documents (livres exclusivement) est limité à 30 pour une durée maximale de trois mois. Les DVD et les CD sont exclus du prêt pour les collectivités en conformité avec la loi.

Il est possible de réserver jusqu'à deux documents (et un jeu) sur le site internet de la ludo-médiathèque. L'utilisateur sera informé par mail ou téléphone de la disponibilité du document et disposera d'un délai de 7 jours pour le récupérer.

4.4. La restitution d'un document emprunté

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur s'engage :

- Soit au remplacement à l'identique (ou équivalent) des documents imprimés, disques et audio (non soumis à limitation de droits), jeux, jouets et pièces de jeux/jouets manquantes ou détériorés.
- Soit au paiement, sur titre de recette, d'une indemnité forfaitaire compensatoire de 40 euros (quarante euros), sans qu'il puisse leur être appliqué une vétusté, eu égard à la valeur du remplacement.

Si la perte d'une pièce ne permet plus de jouer au jeu correctement, il sera attendu le remplacement complet du jeu.

Dans les deux cas, le document détérioré pourra être remis à l'utilisateur.

Les documents doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Il est demandé aux usagers de ne pas réparer les livres, jeux, jouets, etc. mais d'informer un membre de l'équipe afin qu'il trouve une solution adaptée.

Une boîte retour extérieure est prévue pour le retour des documents, à l'exception des jeux de société.

4.5. L'emprunt et la restitution des jeux

Le recomptage et la vérification des jeux avant emprunt se fait par l'utilisateur. Il relève de sa responsabilité de vérifier que le jeu est complet et en état.

En cas de pièce manquante ou détérioration du jeu, il/elle est invité(e) à le signaler immédiatement à un membre de l'équipe. Il est admis un délai de prévention de 24h durant lequel l'utilisateur peut transmettre un mail signalant un problème.

Les boîtes de jeux doivent être rendues rangées, en utilisant les sachets mis à disposition.

Il est très fortement recommandé de compter les pièces avant retour ; un inventaire est prévu à cet effet sous le couvercle.

La vérification s'effectue en différé par un membre de l'équipe de la ludo-médiathèque qui signalera à l'emprunteur, par mail, si le jeu est incomplet ou détérioré.

Les jouets sont utilisés exclusivement sur place.

4.6. L'utilisation de postes informatiques

Les postes informatiques mis à disposition dans la ludo-médiathèque ont pour objectif de permettre d'accéder aux ressources informatiques de la ludo-médiathèque et à la connexion internet.

L'usage individuel d'internet est gratuit, mais nécessite l'inscription au service.

L'accès est effectué en respectant la charte d'utilisation d'internet et des documents électroniques qui doivent être approuvés et signés par les usagers avant toute utilisation.

La durée de consultation est limitée à une heure renouvelable si personne n'est en attente d'un poste. La consultation doit se faire dans le respect de la législation française.

Chapitre 5 - Les dons

La ludo-médiathèque accepte le don de documents en bon état, s'ils sont pertinents en lien avec le fonds déjà existant, et en accord avec la politique documentaire établie.

La ludo-médiathèque se réserve le droit de ne pas intégrer les documents dans ses collections pour des raisons tenant à l'état ou au contenu des documents en question et à sa politique d'acquisition. Dans le cas contraire, les donateurs seront réorientés vers des associations caritatives ou des structures d'animation.

Chapitre 6 - Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'activité de la Ludo-médiathèque font l'objet d'un traitement par le service qui a pour finalité de permettre la gestion des inscriptions, de fournir des informations individuelles pour la gestion des prêts et la récupération des ouvrages ou supports prêtés ou consultés. Elles ont également pour objectif d'éditer des statistiques dépersonnalisées pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus.

Lorsque du remplissage des champs, le caractère obligatoire de l'information qui est demandée est signalé par un astérisque (*). Si ces informations obligatoires ne sont pas communiquées au service, la demande ne pourra être traitée. Ce traitement est nécessaire pour l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la ville de Bruges est investie.

Ces données seront conservées pendant 1 an, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie à tout moment pour les données à caractère personnel le concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, d'introduire d'une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas décès.

Tout usager peut exercer ses droits en s'adressant au délégué de la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Mairie de Bruges, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 BRUGES.

Chapitre 7 : Le respect du règlement intérieur

Tout usager, inscrit ou non à la ludo-médiathèque, s'engage à respecter le règlement intérieur. L'équipe de la ludo-médiathèque peut être amenée à demander à quiconque ne respectant pas le règlement intérieur de quitter l'établissement.

Toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres de l'équipe, peut être exclue du bénéfice du service public.

Le non-respect de tout ou partie du règlement intérieur de la ludo-médiathèque ou de la Charte numérique de la ville engage directement et exclusivement la responsabilité de l'utilisateur.

Une infraction grave au règlement intérieur ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du prêt, des codes d'accès et, le cas échéant, de l'accès à la ludo-médiathèque.

En cas de mise en danger, l'équipe de la ludo-médiathèque est autorisée à faire appel à la force publique.

En cas de dégâts matériels ou corporels causés par l'utilisateur, sa responsabilité civile est engagée.

Chapitre 8 - Modalités d'application du règlement intérieur

Toute personne inscrite ou non à la ludo-médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux de la ludo-médiathèque. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Les dispositions du présent règlement intérieur pourront être modifiées par décision du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mardi 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mardi 21 juin 2022

**Mercredi 29 juin de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

*Isabelle BESSON est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Brigitte TERRAZA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X